

ATTESTATION DE GARANTIE FINANCIERE

(Articles R. 211-26 à R. 211-34 du Code du tourisme modifiés par le Décret n° 2017-1781 du 29 décembre 2017

Nous, soussignés (dénomination) (Organisme de garantie collective, établissement de crédit, entreprise d'assurance ou groupement, répondant aux conditions prévues par les articles R. 211-26 et R. 211-29 du Code du tourisme)

GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT & CAUTION

Adresse

Représenté par (Nom, prénoms)

Oualité

126, rue de la Piazza - 93199 Noisy-Le-Grand Cedex

Monsieur Jean Michel PERES

Directeur Général

Déclarons par la présente et en vertu du contrat n° 4000716006/1, nous porter caution de :

Dénomination de la personne morale ou nom et prénoms de la personne

physique

L ENTRE DEUX

Adresse

36 Bis Route de Merigot 33450 MONTUSSAN 834 425 332

SIREN

dans les conditions prévues par les articles L. 211-18 et R. 211-26 à R. 211-34 du Code du tourisme tels que modifiés par le décret le Décret nº 2017-1781 du 29 décembre 2017 portant transposition de la Directive (UE) 2015/2302 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyages liées

La présente garantie est valable du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

La garantie financière s'étend aux activités exercées par les établissements secondaires (succursales ou points de vente de l'entreprise / l'organisme immatriculé) ou aux associations /organismes sans but lucratif (membres de l'union ou de la fédération immatriculée)

En toute hypothèse, la garantie financière cessera dans les conditions prévues par l'article R. 211-33 du Code du tourisme, tel que modifié par le décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015.

Fait à Noisy-le-Grand, le 27 novembre 2018

na Assurance-crédit & Caution Siège social: 8-10 Rue d'Astorg 75008 Park Bureaux: 5, Rue 93199 Noisy-le-Gr SA au capital de 20 000 0001 RCS Paris B 380 310 283